

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020 A MONTBRISON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 10 novembre 2020 s'est réuni à Montbrison à 20h15 le 17 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Fabrice ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Denis TAMAIN, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER

Pouvoirs : Christiane BAYET à Géraldine DERGELET, Lyliane BEYNEL à Joseph DEVILLE, Christophe BRETTON à Adeline BOURSIER, Catherine DOUBLET à Christophe BAZILE, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Cindy GIARDINA à Jean-Paul FORESTIER, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, André GACHET à Quentin PÂQUET, Martine GRIVILLERS à Olivier GAULIN, Alain LAURENDON à René FRANÇON, Gilbert LORENZI à Jean-Baptiste CHOSSY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, René AVRIL quitte la séance à 20h40 à partir de la délibération N°8.

Secrétaire de séance : Gérald GONON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	114
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	13

Nombre de membres absents non représentés : 1
Nombre de votants : 127

Monsieur le Président ouvre la séance. Ensuite, Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel. Il est désigné Monsieur Gérard GONON en qualité de secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2020 : le procès-verbal n'appelle pas de remarque particulière, il est donc approuvé à l'unanimité.

- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE BOËN SUITE A UNE DEMISSION

Il s'agit de Monsieur Christophe POCHON conseiller communautaire pour la commune de Boën sur Lignon qui remplace Monsieur Fabrice ROLLAND.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue et lui passe la parole.
Monsieur Christophe exprime en quelques mots son intérêt pour s'investir dans la vie de son territoire et au sein de la structure de Loire Forez agglomération. Il remercie les élus communautaires pour son installation.

Monsieur Christophe POCHON est donc installé au sein de l'assemblée.

- DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT AU CONSEIL : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU SIEL

Monsieur le Président demande l'accord de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour de la séance. Il s'agit de la représentation de LFa pour siéger au SIEL.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président présente donc de traiter ce point :

Par délibération du conseil du 17 juillet dernier, le conseil communautaire a désigné ses représentants pour siéger au SIEL. Il s'agit de : Patrick ROMESTAING, titulaire et Jean-Paul TISSOT suppléant.

Il est proposé d'inverser cette représentation : JP TISSOT deviendra titulaire et P. ROMESTAING suppléant. Cette modification permettra à Monsieur Jean-Paul TISSOT d'avoir une voix délibérative (cf statuts du SIEL le suppléant ne peut pas voter en lieu et place du titulaire).

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances.

FINANCES

01 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2020

Le projet de DM n°2 du budget annexe eau potable porte sur l'ajustement du remboursement de capital des emprunts transférés par les communes et syndicats dissous et sur des écritures de régularisation et s'équilibre avec une réduction des travaux à réaliser en section d'investissement.

Les ajustements proposés en section d'investissement figurent dans le tableau ci-après :

DM n°2 - Budget Annexe Eau Potable Loire Forez 2020
(budget géré en M49 et voté HT)

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Ajustement des remboursements de capital des emprunts transférés par les syndicats dissous et écritures de régularisation		
1641	16	Remboursement capital des emprunts	175 000	
165	16	Dépôts et cautionnements (dont régul imputation erronée)	75 000	
2313	23	Immobilisations en cours (régul imputation erronée)		71 000
2315	23	Immobilisations en cours	-179 000	
TOTAL			71 000	71 000

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

02 - PROJET DE CLOTURE DE 2 BUDGETS ANNEXES D'AMENAGEMENT DE ZONES ECONOMIQUES : ZONE DES CHAUX A SURY-LE-COMTAL ET ZONE DES PLANTEES A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

Dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe, les zones économiques communales ont été transférées à l'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Parmi les 38 zones transférées à cette date, plusieurs faisaient l'objet d'une opération d'aménagement et/ou de commercialisation qui étaient en cours au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, afin d'assurer la continuité de la gestion budgétaire et comptable de ces zones en cours d'aménagement, Loire Forez agglomération a ouvert 5 budgets annexes par délibération du 13/11/2018 et notamment pour les deux zones suivantes :

- ZAE des Chaux à Sury-le-Comtal
- ZAE des Plantées à Saint-Marcellin-en-Forez.

Considérant que les opérations d'aménagement et de commercialisation de ces deux zones économiques sont terminées et qu'il n'y a plus d'intérêt à maintenir ces deux budgets annexes ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la clôture de ces deux budgets annexes au 31/12/2020.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

03 - PROJET DE CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE ZONE ECONOMIQUE POUR LA ZAE DE LA CHANA A LURIECQ

Dans la continuité du point précédent, dans la perspective de démarrer une nouvelle opération d'aménagement concernant l'extension de la ZAE de la Chana située à Luriecq, il est nécessaire de procéder à la création d'un nouveau budget annexe dédié à cette opération avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

En effet, les opérations d'aménagement de zones économiques ou de lotissement doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée incluant une gestion de stocks permettant de connaître à tout moment l'avancement comptable de ces opérations.

Les services de la DDFIP préconisent donc d'ouvrir un budget annexe par opération d'aménagement, selon la nomenclature M14 et incluant la gestion de stocks.

S'agissant d'une opération relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il y a lieu d'assujettir ce budget annexe à la TVA conformément à la réglementation.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la création au 1^{er} janvier 2021 d'un budget annexe pour l'opération d'aménagement de la ZAE de la Chana située à Luriecq suivant la nomenclature M14 (avec gestion de stocks) et de solliciter l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe auprès des services de la DDFIP.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué en charge du commerce et président de la CAO, pour présenter le marché qui suit.

MARCHES PUBLICS

04 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE A VERRIERES-EN-FOREZ

Le syndicat des eaux de la Vidrezonne avait conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec la société ICA pour un programme de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable découpé en plusieurs tranches.

Suite au transfert de la compétence eau potable, Loire Forez agglomération s'est substituée à ce syndicat et a donc repris ce marché à son compte.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché de maîtrise d'œuvre, une consultation a été lancée pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux portant sur le renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Verrières-en-Forez.

Ce marché d'un montant estimé de 294 000 € HT a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée, il s'agit d'un marché à prix unitaires.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai d'exécution est de vingt semaines.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, pour avis, le 3 novembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché présenté ci-dessus à la société mieux-disante SMTP et pour un montant estimatif de 238 509.00 € HT
- d'autoriser le Président à le signer
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

L'assemblée approuve ce marché par 127 voix pour.

Puis c'est Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat, qui poursuit avec une délibération sur le logement.

HABITAT

05 - APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 POUR LE FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA LOIRE (FSL 42)

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est destiné à aider les ménages ayant de faibles revenus, en leur attribuant des aides financières ponctuelles et/ou en finançant des mesures d'accompagnement, en lien avec leur logement : accès (caution, prise en charge de frais d'installation) ou le maintien dans le logement, le maintien, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Le FSL, fond partenarial, est géré par le Département.

Les modalités de financement et de subventions/prêts aux usagers sont directement liées à la politique de chaque Département. Le Département de la Loire aide les ménages à différents niveaux :

- pour faire face aux frais d'accès au logement : dépôt de garantie, caution solidaire, frais d'agence et d'installation, 1er mois de loyer,
- pour se maintenir dans un logement : aides pour des impayés de loyers et charges locatives,
- pour faire face au règlement de factures liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.
- les ménages peuvent être également soutenus dans leurs démarches (accompagnement social lié au logement).

Les bénéficiaires sont les personnes résidentes ou prenant un logement dans la Loire qui ont besoin d'une aide ponctuelle et dont les revenus sont faibles (revenu par unité de consommation inférieur ou égal à 970 euros – une unité de consommation est un indicateur lié au nombre de personnes dans le ménage).

Le fonds est financé conjointement par le Département, les Caisses d'allocations familiales, les communes et intercommunalités, EDF, GDF-Suez, les distributeurs d'eau, France Télécom.

Le bilan 2019 confirme que toutes les communes du territoire de Loire Forez agglomération sont concernées par ce type de demandes : 515 ménages du territoire ont sollicité le dispositif pour un nombre total de 621 demandes et un montant total d'aide accordé de 159 637.76 €.

La participation demandée à Loire Forez agglomération pour l'année 2020 est la même que pour les années précédentes à savoir 20cts/habitant, soit une subvention totale de 21 910,06 €.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

Monsieur Yves MARTIN reprend la parole pour présenter un dossier sur le commerce.

ECONOMIE

06 - AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2021 A BOEN-SUR-LIGNON, MONTBRISON ET SAVIGNEUX

En conformité avec les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », complétée par le décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, l'autorisation de dérogation au principe du repos dominical doit prendre la forme d'un arrêté municipal pris après avis du conseil municipal.

Si la demande dépasse 5 dimanches par an, le Maire doit solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Cet avis doit impérativement intervenir avant le 31 décembre de l'année 2020, pour une mise en œuvre sur l'année 2021.

Les communes de Boën-sur-Lignon, Montbrison et Savigneux sollicitent dans ce cadre l'avis de Loire Forez agglomération.

La commune de Boën-sur-Lignon, en concertation avec l'association des commerçants du pays d'Astrée ACTIF, a adressé à Loire Forez agglomération une demande d'ouverture des commerces de détail pour 9 dimanches sur l'année 2021 : les dimanches 14 février, 9, 30 mai, 20 juin, 7 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

L'association des commerçants « Montbrison Mes Boutiks » souhaite que les commerces soient autorisés à ouvrir les dimanches 3, 10 janvier, 14 février, 4 avril, 30 mai, 20 juin, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, soit 12 dimanches et concernant le commerce automobile, la demande du conseil national des professions de l'automobile (CNPA) porte sur les 5 dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

La commune de Savigneux a adressé à Loire Forez agglomération une demande d'ouverture des commerces de détail pour 2 dimanches sur l'année 2021 : les dimanches 13 et 20 décembre 2021 et concernant le commerce automobile, la demande du conseil national des professions de l'automobile (CNPA) porte sur les 5 dimanches suivants : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Chacune de ces demandes a reçu un avis favorable du maire de la commune concernée, considérant que ces ouvertures vont pouvoir favoriser le dynamisme commercial et l'attractivité du territoire.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces demandes d'ouverture :

- des commerces de détail pour 9 dimanches en 2021 aux dates précitées ci-dessus pour la commune de Boën-sur-Lignon,
- des concessions automobiles pour 5 dimanches et des commerces de détail pour 12 dimanches en 2021 aux dates précitées ci-dessus pour la commune de Montbrison,
- des concessions automobiles pour 5 dimanches et des commerces de détail pour 2 dimanches en 2021 aux dates précitées ci-dessus pour la commune de Savigneux.

Cette délibération fait l'objet d'un débat :

Monsieur Jean-Pierre BRAT intervient : « La loi du 6 août 2015, dite « loi Macron » a introduit la possibilité d'ouverture de tous les commerces le dimanche jusqu'à un maximum de 12 dimanche, sachant que l'ouverture jusqu'à 5 dimanche se passe de consultation.

Rappelons qu'outre les dérogations permanentes s'adressant aux secteurs de la santé, des transports, de l'hôtellerie/restauration, de même qu'à tous les commerces alimentaires qui peuvent ouvrir jusqu'à 13h ou encore les tabacs, fleuristes, et depuis 2014, les magasins de bricolage ou d'ameublement ainsi qu'à tout commerçant exerçant seul, l'avis qui nous est demandé aujourd'hui s'adressent exclusivement aux commerces employant des salariés et non compris dans l'énumération précédente.

Rappelons-nous ! Alors qu'elles ne devaient toucher, à l'origine, que les zones touristiques, nous assistons de plus en plus à un élargissement d'autorisations présageant une généralisation à moyen terme de la fin du repos dominical pour tous avec les conséquences sociales et sociétales qui en découleraient, y compris pour le tissu associatif.

Ce qui devrait être l'exception devient, dérogation après dérogation, une règle qui se traduit en fait par une concurrence de plus en plus sauvage des grandes surfaces vis-à-vis des commerces de proximité, assortit d'une remise en cause des droits des salariés.

Et les limites ne sont pas atteintes, on le voit bien, avec le lobbying de la grande distribution qui met en place des ouvertures 24h/24H dans certaines villes, et après avoir obtenu l'ouverture des hypermarchés le dimanche matin demande maintenant celle du dimanche après-midi pour les villes « grandes et moyennes ».

Comme le montrent des études de l'OCDE, ce n'est pas en ouvrant le dimanche ou la nuit qu'on augmente la consommation, on ne fait que l'étaler. Par contre cela contribue fortement à dégrader les conditions d'emploi des salariés et à fragiliser encore plus les petits commerces qui n'ont pas les mêmes armes pour lutter.

Oui, en votant les dérogations qui nous sont demandées, nous favorisons, avant tout la grande distribution au détriment de nos commerces locaux et de nos marchés dominicaux.

Dans une période où nous défendons tous l'idée du consommateur local, que nous constatons jour après jour les difficultés dans lesquelles se trouvent plongés nos petits commerces qui subissent les fermetures administratives pour les raisons sanitaires liées à la COVID et que nous sommes en pleine réflexion pour redynamiser nos centres bourgs, les élus que nous sommes devrions mieux mesurer l'impact de ces dérogations.

Voilà pourquoi, pour ma part, je voterai contre la proposition de dérogations qui nous est soumise. Merci de votre écoute ».

Monsieur Yves MARTIN précise que les petits commerces bénéficient également de la possibilité d'ouvrir leur commerce le dimanche. En effet il s'agit ici d'une nouvelle façon de consommer. Les commerces sollicitent l'agglomération donc il propose ici un avis favorable mais il peut comprendre que certains élus ne soient pas d'accord et émettent un avis défavorable sur ce point.

Monsieur Hervé BRU fait part aussi de son avis défavorable sur cette délibération qui vient en désaccord avec les associations culturelles et sportives du territoire. Il votera contre cette délibération.

Monsieur le Président précise ici que la demande vient ~~des~~ commerçants qui sollicitent à titres exceptionnels en fin d'année une ouverture les dimanches. Il ne faut pas opposer le monde associatif au commerce. Par ailleurs, pour Montbrison c'est l'association des commerçants qui sollicite cette demande d'ouverture chaque année c'est donc leur souhait.

Après ces échanges, il est passé au vote : l'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

Ensuite, Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, poursuit avec la délibération n°07.

07 - VENTE A M. GROLET DU TERRAIN CADASTRÉ AM N°169 ZONE DE LA VERRERIE A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

La zone d'activités de la Verrerie située à Saint-Just a été créée par la commune de Saint-Just Saint-Rambert, qui a réalisé une partie de son aménagement. Elle est devenue communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et fait l'objet d'une convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens entre la commune et Loire Forez.

La société AGE, Alexandre Grolet Elagage, souhaite acquérir la parcelle 250 AM 169, rue Ampère, pour y installer son activité.

La commune de Saint-Just Saint-Rambert a déposé une déclaration préalable de lotissement afin de détacher ce lot de son unité foncière et a transféré à Loire Forez agglomération la propriété de cette parcelle, dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention précitée, moyennant le prix de 39 160€ HT, correspondant au prix de vente prévu de 40 860.00€ HT, réduit du coût réel des frais de bornage de 1 700 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente de ce lot sur la zone d'activités de la Verrerie à Saint-Just à Saint-Just Saint-Rambert, d'une contenance cadastrale de 1541 centiares, à la société AGE Alexandre Grolet Elagage ou son substitut. Cette vente sera consentie au prix de 30€ HT /m², à appliquer sur la majeure partie du terrain correspondant à la surface de la parcelle hormis l'emprise du ruisseau au Nord, soit 1 362 m², correspondant à un prix de 40 860.00€ HT, conformément à l'avis de France Domaine en date du 16/10/2020.

Ce lot supporte le passage de réseaux publics d'assainissement et d'électricité haute tension souterrain, dans l'angle Nord Est ; il est proche d'une ligne aérienne de transport électricité (63kV) et d'un de ses supports. Il sera vendu borné mais non viabilisé.

Cette vente comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou partie de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à l'agrément express de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du lot cadastré 250 AM 169 sur la zone d'activités de la Verrerie de Saint-Just à Saint-Just Saint-Rambert, à la société AGE Alexandre Grolet Elagage ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

Puis la parole es donnée à Monseur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme pour présenter la délibération suivante.

Monsieur René AVRIL quitte la séance à 20h40. Le nombre de votants sera au nombre de 126 à partir de cette délibération.

TOURISME

08 - SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA PECHE POUR LA MAISON DE LA PECHE SUR LE SITE DE L'ETANG DAVID A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Depuis de nombreuses années, la Fédération de la pêche de la Loire désire développer son activité, par l'accès à des activités variées, centrées sur la nature, en engageant des travaux dans le bâtiment de la ferme de l'étang David sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert. Son siège est actuellement situé dans la zone industrielle du bas Rollet sur la commune de La Fouillouse.

Cette réalisation, qui sera une vitrine de la pêche, et la porte d'entrée du tourisme halieutique dans le département, aura également pour vocation d'être un lieu d'accueil pour le grand public, pêcheurs ou non pêcheurs, dans un centre d'animation et de découverte de la pêche et des milieux aquatiques.

L'opération consiste en la réhabilitation de la grange d'une ancienne ferme, afin d'accueillir les services de la fédération (administratif et juridique, technique, développement) et aménager un espace d'exposition, d'information et de conférence. Le projet architectural marque le lien entre l'association et la nature, respecte le bâti existant, et l'environnement direct du site.

Le potentiel touristique de la pêche dans la Loire est certain. Le territoire de Loire Forez offre une grande diversité d'offre de pêches dont de nombreuses rivières, le fleuve Loire, une pléiade d'étangs et de plans d'eau avec notamment 2 sites reconnus nationalement pour la pêche à la mouche : les plans d'eau de Noirétable et d'Usson-en-Forez.

De plus, la Fédération de la pêche de la Loire, une des plus actives en France, a pour ambition, de développer le tourisme halieutique en collaboration avec les territoires. Elle candidate actuellement pour obtenir le label « J'aime la pêche en ville » sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert. Elle vient ainsi de signer un partenariat avec le délégataire de notre parc résidentiel de loisirs à Usson-en-Forez pour développer une offre packagée pêche et

hébergements. En 2019, l'office de tourisme a vendu 369 cartes de pêche dans ses bureaux d'informations.

Enfin, l'espace muséographique sera organisé et pensé pour être complémentaire aux autres espaces d'accueil comme la Maison des étangs du Forez à Arthun.

Pour concrétiser ce projet, la fédération développe des partenariats importants avec les structures concernées par cet aménagement :

- o Le Conseil départemental de Loire et la commune de Saint-Just Saint-Rambert, copropriétaires des bâtiments sur ce site classé espace naturel sensible,
- o Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui apportera également son soutien financier à cette opération.

Dans ce cadre partenarial, LFa a inscrit la somme de 30 000 € au budget primitif 2020 en section d'investissement afin de contribuer au cofinancement de ce projet. L'aide de Loire Forez portera plus particulièrement sur le financement des aménagements extérieurs, de la muséographie et de la scénographie, dont le coût est estimé à 200 000 €, pour un montant total de dépenses de 1 046 000 € TTC.

La Fédération de de la pêche apporte un autofinancement de 47,5% et l'aide de LFa représente 2.87% des recettes totales.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 30 000 € à la Fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour la réalisation des travaux d'aménagements extérieurs, de la muséographie et de la scénographie de la future maison de la pêche,
- d'autoriser le président à signer la convention d'attribution de la subvention.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, expose le sujet suivant.

CULTURE

09 - MODIFICATION DES TARIFS DU CINETOILE

Suite à la signature de la convention « Pass Région + », carte régionale destinée aux seniors retraités et donnant lieu à des avantages touristiques et culturels, les tarifs du Cinétoile doivent être modifiés pour intégrer ce nouveau dispositif. Le tarif des places prises en charge dans ce cadre par la Région AURA est de 7 €.

Par ailleurs, dans le cadre des actions culturelles proposées au Cinétoile, des ciné-concerts seront régulièrement programmés à partir de janvier 2021. Cette forme hybride mobilisant des ensembles instrumentaux et la location d'un film nécessitent d'ajuster le prix des places aux dépenses engagées soit 8€ pour le tarif adulte et 5 € pour le tarif réduit.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la grille des tarifs du Cinéma Cinétoile ci-après modifiée :

INDIVIDUELS	Adultes	6.5 €
	GRAC	5 €
	Etudiants, chômeurs, Pass'réunion jeune	5 €
	Pass'réunion sénior nouveau	7 €
	Abonnés adultes 10/5 places	5 €

	Carte abonnement rechargeable	2 €
	Abonnés enfants	3.70 €
	Enfants moins de 16 ans	4 €
	Bénévoles	3 €
	Accompagnateurs et invités	0 €
	Location lunettes 3D	1.50 €
	Achat en ligne	+ 0.24 € sur les tarifs applicables
PROMO / EVENEMENTS	Fête du cinéma / Fête du printemps / Evènements	4 €
	Ciné-concert nouveau	Tarif plein 8€ /tarif réduit : 5€
	Promo (restau du cœur)	3.70 €
GROUPES	Groupe adultes / CE	5 €
	Groupe enfants et scolaires	3.50 €
	Groupe « Ecoles et collèges au cinéma »	2.50 €
	Label Famille +	3.50 €
	Atelier enfant	4,50 €

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

Puis la parole est donnée à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, pour la présentation du rapport développement durable 2020.

ENVIRONNEMENT

10 - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2020

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2, le décret du 19 juin 2011 rend obligatoire l'établissement d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget.

Le rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits.

Ce rapport comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par Loire Forez sur son territoire.

Ces bilans sont réalisés au regard des six finalités du développement durable, mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité
- préservation des cours d'eau du territoire
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Parmi les actions phares réalisées cette année, citons :

- Loire Forez agglomération a été labellisée courant 2020 suite à l'appel à projet « Territoires engagés pour la Nature ». Il s'agit d'une initiative visant à faire émerger, accompagner et reconnaître des plans d'action en faveur de la biodiversité portés par des collectivités. Elle reconnaît l'engagement des collectivités qui formalisent un plan d'actions sur les trois prochaines années.
- Lancement du schéma territorial du réemploi et de la réparation dans le cadre du programme local de prévention des déchets (PLPDMA) : L'objectif est de structurer une filière économique de développement local en s'appuyant sur les acteurs du territoire et en développant les emplois en insertion.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de développement durable de Loire Forez agglomération, pour l'année 2020.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

Monsieur Georges THOMAS, vice-président en charge de la voirie, présente la délibérations n°11.

VOIRIE

11 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaitent apporter un fonds de concours pour la réalisation de leur programme travaux car leur enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par les communes concernées, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	Subventions théoriques	FCTVA (16,404 %)	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
Montbrison	- Programme voirie 2020	725 539 €	-	119 017 €	606 521 €	303 260 €	300 000 €
Lezigneux	- Place de la	110 281 €	13 263 €	18 090 €	78 928 €	39 464 €	39 000 €

	mairie						
	- Route traversière						
	- Chemin de la rivière						

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par les communes comme présenté ci-dessus.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

Puis c'est le vice-président en charge des déchets, Pierre GIRAUD, qui poursuit avec le point suivant.

DECHETS

12 - CONVENTIONNEMENT POUR LES COLLECTES DE TEXTILES-LINGES-CHAUSSURES

Le dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur (R.E.P.) existe pour la filière « textiles d'habillement, linge de maison et chaussures » depuis 2007. Refashion (nouveau nom d'Eco TLC depuis septembre 2020) est l'éco-organisme national gérant la filière. Un arrêté ministériel du 20 décembre 2019 a renouvelé son agrément pour une période trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Une convention avec l'éco-organisme permet de financer les organismes qui effectuent la mise en place de bornes d'apport, les opérations de collecte ponctuelle, ainsi que le traitement des matières, et d'attribuer des soutiens à la communication pour la collectivité.

La convention de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez, qui couvrait la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 a été modifiée par avenant pour l'étendre au nouveau territoire Loire Forez agglomération à partir du 1^{er} janvier 2017.

Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 dernier. Il apparaît nécessaire de signer une nouvelle convention d'une durée de 1 an renouvellement tacite. L'estimatif de soutien annuel pour les actions de communication est d'environ 11 000 €.

Par ailleurs, des conventions sont mises en place avec les organismes qui réalisent la collecte et le traitement, sans contrepartie financière. Celles-ci autorisent l'utilisation de l'espace public communal pour y installer les bornes, ce qui représente un peu moins de 100 endroits sur le territoire. Il s'agit généralement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire.

« Le Relais » pour le territoire de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez et l'ex-communauté de communes du Pays d'Astrée et « Philtex and Recycling » pour le secteur de l'ex-communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château sont chargés de ces prestations via des conventions signées par les anciens EPCI. Le Relais effectue également des prestations de collectes ponctuelles deux fois l'an sur une partie du territoire non desservie par des bornes textiles.

Il apparaît donc également nécessaire que Loire Forez agglomération conventionne avec ces organismes afin d'assurer la pérennité de ces prestations. Ces conventions sont d'une durée d'un an, renouvellement tacite.

A noter que les bornes textiles-linge-chaussures sont bien localisés sur une carte, accessible à tout usager. En se rendant sur le site internet rubrique Tri des déchets <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/dechets/tri/>, nous avons la partie Textiles, « comment trouver le point d'apport le plus proche » le lien vers le site de l'éco-organisme Refashion. L'ensemble des bornes installées au niveau national y est renseigné, sur une carte dynamique.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les conventions relatives à la collecte des textiles avec l'éco-organisme Refashion, avec Le Relais et avec Philtex and Recycling.
- autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Monsieur le vice-président rappelle que le tonnage s'élève à 500 tonnes et qu'il représente un montant faible. Il faut tenir compte aussi que l'on redonne sur seconde vie aux produits et un emploi à certaines personnes. La notion de réinsertion des personnes est importante car cela représente ici 3 postes à temps complet pour le tri.

Monsieur Jean-Yves BONNEFOY précise qu'il faudrait communiquer sur les emplacements des points de collecte. Il n'y a pas assez de signalétique.

Monsieur le Président rejoint ces propos il est important de communiquer aussi auprès des communes.

Monsieur Joël EPINAT remarque que ces points de collecte sont souvent pleins. Il faudrait éventuellement une collecte plus soutenue.

Monsieur le vice-président répond qu'il est prévu d'augmenter le nombre de points de collectes.

Après échange, l'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

Madame Marie-Gabrielle PFISTER reprend la parole.

ENVIRONNEMENT

13 - VERSEMENTS AUX COMMUNES DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Dans le cadre du dispositif du « cercle vertueux », il convient aujourd'hui de valider le versement effectif des fonds de concours aux communes ayant réalisé leurs travaux et fourni l'ensemble des pièces demandées en vue du versement du fonds de concours.

Pour mémoire, ce dispositif vise à encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux sur l'ensemble du territoire et fonctionne sous la forme d'un appel à projets. Les communes doivent déposer un dossier de candidature pour des travaux à réaliser sur leur patrimoine communal. L'aide financière apportée par Loire Forez agglomération auprès de la commune prend la forme d'un fonds de concours. La subvention est plafonnée à 50% du coût total hors taxe des travaux, autres subventions déduites. Le montant total de l'aide apportée par Loire Forez agglomération ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

Les communes bénéficiaires s'engagent alors à ré-abonder le fonds pendant une durée de 5 ans :

- 5 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
- 10 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Le ré-abondement du fonds prend la forme d'un fonds de concours.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le versement des fonds de concours aux communes suivantes :

Communes	Projet	Montant
Marcilly	Rénovation de l'école Jean Côte	10 096 €
Saint-Thomas la garde	Rénovation de l'école maternelle	6 341 €
Boën sur Lignon	Rénovation Local Amicale Laïque	2 019 €
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	Rénovation appartement	4 232 €
Sury-le-Comtal	Bâtiment de La Poste	6 341 €

- autoriser le Président à signer avec les communes concernées les conventions de versement du fonds de concours et de ré-abondement selon les modèles présentés.

L'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour.

Monsieur Thierry CHAVAREN remarque qu'il y a deux aspects : l'éclairage et la gradation. Il trouve le système injuste car des communes comme la sienne qui a fait des efforts notamment sur la gradation ne bénéficient que de 10%.

Monsieur le Président rappelle que le processus est malgré tout innovant. L'agglomération a eu l'audace de mettre en place ce dispositif de cercle vertueux et c'est plutôt positif. En effet éteindre l'éclairage public dans une commune ce n'est pas facile et il reste encore beaucoup d'efforts à faire. une réflexion peut être lancée pour se poser la question s'il faut réadapter le règlement intérieur...

Enfin la parole est redonnée à Monsieur Olivier JOLY pour présenter le dernier point du conseil portant sur le rapport d'orientation budgétaire.

FINANCES

14 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Remarque préalable

Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2021 sera définitivement adopté en fin d'année soit après le vote du budget primitif 2021 de Loire Forez agglomération. Aussi les éléments pris en compte dans ce document sont ceux connus et disponibles à ce jour.

Les données relatives à la fiscalité et aux dotations de l'Etat ont des estimations au moment du vote du budget primitif. Aussi des ajustements par décision modificative de crédits pourront être soumis au vote du Conseil communautaire au cours de l'année 2021.

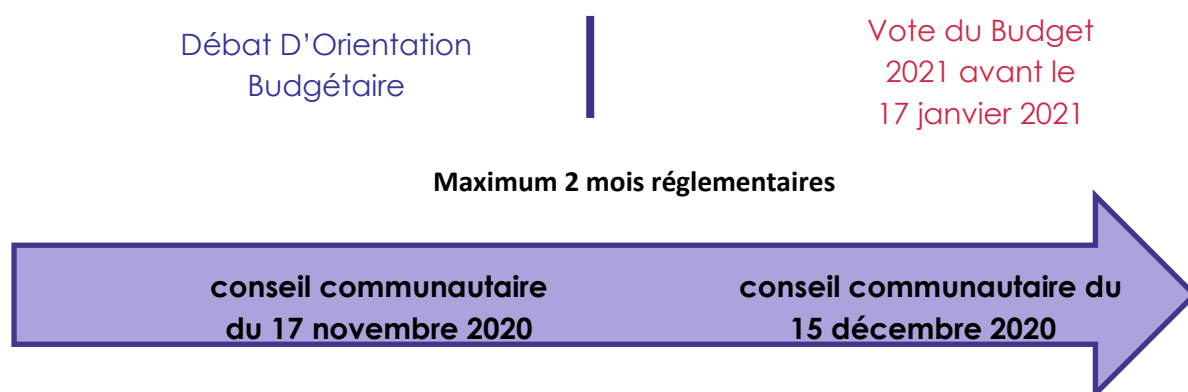
1- ROB 2021 : LE CONTEXTE

Pour rappel, le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics à fiscalité propre qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités

de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Chronologie budgétaire pour Loire Forez agglomération :



2- ROB 2021 : LES POINTS CLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

1. Réduction des impôts fonciers pour les entreprises industrielles :

Le PLF pour 2021 prévoit une diminution de 50% environ de l'assiette servant au calcul des impôts fonciers (taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises) payées par les entreprises industrielles à compter de 2021.

Il s'agit concrètement de diviser par 2 les taux s'appliquant au prix de revient des biens figurant au bilan des entreprises industrielles.

Ainsi les entreprises industrielles verront leurs cotisations d'impôts fonciers (TFB et CFE) réduites de moitié dès 2021 et ce, de manière pérenne.

Au niveau national, 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements sont concernées et l'allègement de l'impôt s'élève à 1,75 milliards d'euros pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 1,54 milliards d'euros pour la cotisation foncière des entreprises.

Pour Loire forez agglomération, les entreprises concernées représentent en 2020 :

Foncier bâti	base brute	produit (taux 2,22 %)
Etablissements industriels	11 577 033 €	257 010 €

CFE LFa 2020	Produit en €	en % du produit
201 établissements industriels	3 913 874 €	48%
7 119 établissements non industriels	4 176 977 €	52%
Total	8 090 851 €	

La perte de produit fiscal engendrée par cette mesure sera compensée par l'Etat, y compris pour la part relative à l'évolution des bases. En revanche, l'évolution des taux ne sera pas prise en compte dans le montant de la compensation.

2. Le PLF 2021 prévoit la réduction de la contribution économique territoriale (CET)

La contribution économique territoriale (CET) correspond à la somme de deux impôts économiques que sont :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) dont le taux est fixé localement par les collectivités
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le taux est fixé au niveau national (actuellement 1,50%)

Par ailleurs, un plafonnement de la CET a été mis en place pour permettre aux entreprises dont la contribution économique territoriale est supérieure à 3% de leur valeur ajoutée de bénéficier d'un dégrèvement.

La réduction de la contribution économique territoriale prévue dans le PLF 2021 se fera suivant deux axes :

➤ **Division par 2 du taux de CVAE qui passe de 1,50% à 0,75%**

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par les entreprises et les travailleurs indépendants dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 500 000 € hors taxes. Elle est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

➤ **Ajustement du plafonnement de la CET qui passe de 3% à 2%**

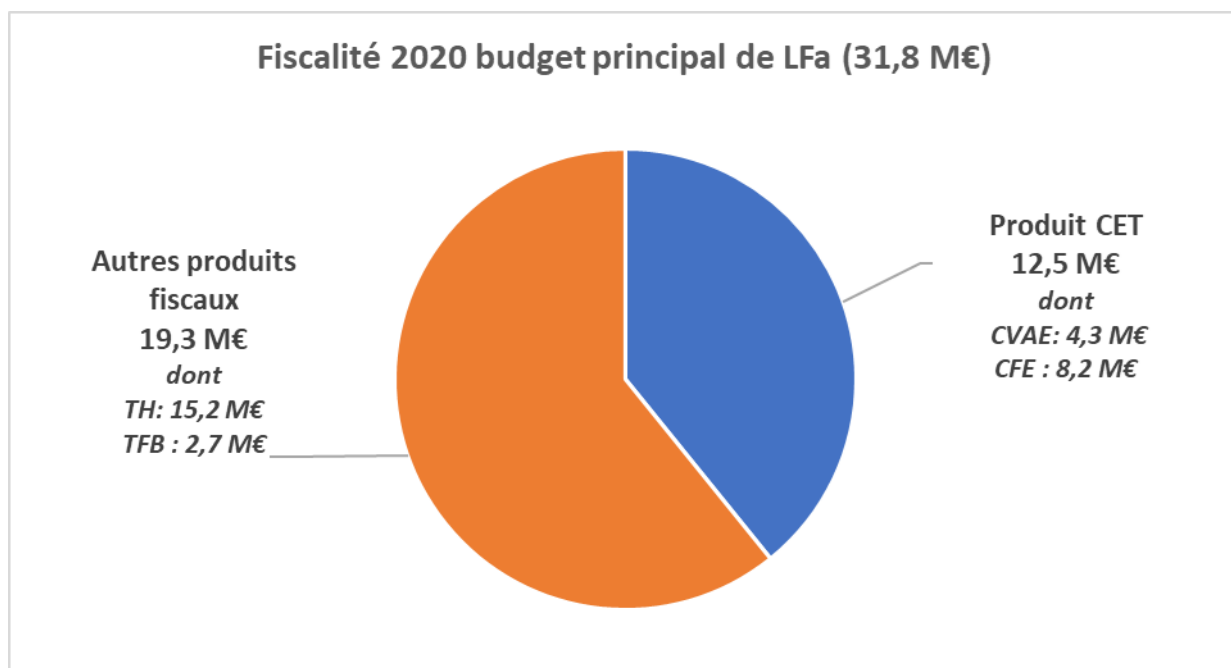
Pour garantir les effets de la baisse des cotisations de CFE et de CVAE pour les entreprises, l'Etat prévoit d'abaisser le taux de plafonnement de la CET de 3% à 2%.

C'est donc l'Etat qui prendra à sa charge le surplus de cotisation qui excéderait 2% de la valeur ajoutée dégagée par l'entreprise.

Ces mesures sont neutres sur le produit à percevoir en 2021. Toutefois, aucune information n'est disponible dans le PLF 2021 s'agissant du mécanisme de compensation pour les années suivantes.

En 2020, la contribution économique territoriale (CET) des entreprises représente 39% des recettes fiscales de Loire Forez agglomération (voir graphe ci-après).

Fiscalité 2020 budget principal de LFa (31,8 M€)



3. Des concours financiers aux collectivités en hausse en 2021

Par rapport à la Loi de Finances 2020, le PLF 2021 prévoit notamment :

- Une stabilité de l'enveloppe globale de DGF (dotation globale de fonctionnement) qui s'élève à 26,76 milliards d'euros en 2021 contre 26,80 en 2020
- Une progression des enveloppes de péréquation, dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation de solidarité rurale (DSR), qui augmentent chacune de 90 millions d'euros.
- Un abondement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de + 100 millions d'euros
- Une hausse de l'enveloppe relative au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 546 millions d'euros
- Une augmentation de 8 millions d'euros en ce qui concerne la dotation particulière élu local
- Un soutien exceptionnel représentant 430 millions d'euros au profit du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales résultant de la crise sanitaire.
- Et enfin une enveloppe de 3,29 milliards d'euros pour financer la compensation pour réduction de moitié des valeurs locatives de TFB et de CFE des locaux industriels.

	2020	2021	Evolution
Enveloppe globale de DGF (dotation globale de fonctionnement)	26,80 Md€	26,76 Md€	-0,05 Md€ (soit - 0,17%)
Evolution de l'enveloppe globale de DSU (dotation de solidarité urbaine)	2,38 Md€	2,47 Md€	+ 0,09 Md€ (soit + 3,78%)
Evolution de l'enveloppe globale de DSR (dotation de solidarité rurale)	1,96 Md€	2,05 Md€	+ 0,09 Md€ (soit + 4,59%)
Abondement de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)			+ 100 M€
FCTVA	6 Md€	6,546 Md€	+ 0,546 Md€
Dotations élu local	93 M€	101 M€	+ 8 M€
Soutien exceptionnel au profit du bloc communal pour pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	430 M€	+ 430 M€
Compensation pour réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	0	3,29 Md€	+ 3,29 Md€

4. Incidence sur le calcul des indicateurs de richesse :

L'Etat a défini des indicateurs financiers qui sont recalculés chaque année pour chaque collectivité et qui servent notamment au calcul des répartitions de :

- La dotation forfaitaire (DGF)
- La dotation de solidarité urbaine (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- Le prélèvement ou le reversement au titre du fonds national de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Les indicateurs financiers concernés sont :

Les incidences des mesures du PLF 2021 conduiront à une refonte des modalités de calcul de ces indicateurs financiers qui entrera en vigueur en 2022.

5. Adaptation de la taxe d'aménagement

Afin de réduire le rythme d'imperméabilisation du territoire national, la PLF 2021 prévoit que le taux de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20% (5% actuellement) à compter du 1^{er} janvier 2022 dans certains secteurs par une délibération motivée.

Cette disposition concerne les secteurs pour lesquels :

- La réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population
- OU si la création d'équipements publics généraux

sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

- Mais aussi en cas de travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives....

6. Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Cette disposition vise à aboutir à la dématérialisation totale de la procédure d'instruction et de contrôle du versement du fonds.

A compter du 1^{er} janvier 2021, seuls les bénéficiaires qui récupèrent la TVA dans l'année (EPCI, communes nouvelles) seront concernés dans un premier temps.

Par ailleurs, cette procédure dématérialisée de traitement des données budgétaires et comptables portera sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement éligibles au FCTVA à l'exclusion de certaines catégories de dépenses (telles que les dépenses liées à des travaux de lutte contre les incendies, glissements de terrain, inondations...).

A noter qu'en 2021, une nouvelle catégorie de dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : les dépenses réalisées dans le cadre de la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (cloud).

3- ROB 2021 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Evolution de la fiscalité, de la DGF et du FPIC.

Fiscalité :

En 2021 les prévisions liées à la fiscalité (hors GEMAPI) s'élèvent à 30 459 000 €, en baisse de 1 011 400 € par rapport à 2020. Cette baisse résulte de la prise en compte de l'incidence liée à la crise sanitaire estimée à - 1 318 000 € sur les produits fiscaux des entreprises, atténuée par l'évolution annuelle des bases de + 2,5%.

En 2021, la prévision du produit GEMAPI représente 1 500 000 €

FPIC :

La recette prévisionnelle pour 2021 s'élève à 1 600 000 € (hypothèse de maintien du bénéfice du FPIC en 2021), ce qui correspond à une évolution de prévision de + 1 121 000 € par rapport à 2020.

DGF :

La DGF prévue en 2021 s'élève à 9 162 210 €, ce qui représente une baisse de 320 790 € par rapport aux crédits ouverts en 2020. Cette baisse des prévisions s'explique par un ajustement par rapport au montant notifié en 2020 auquel se rajoute une prévision de baisse de 80 000 € au titre de la dotation de compensation.

	Crédits ouverts 2020	Proposition BP 2021	Evolution
Produits fiscaux (hors GEMAPI) Prise en compte d'une baisse de la fiscalité (incidence COVID) de 1,318 M€ en 2021 hors évolution annuelle des bases de + 2,5%	31 470 407 €	30 459 007 €	- 1 011 400 €
Produit GEMAPI	0 €	1 500 000 €	+ 1 500 000 €
Reversement FPIC Hypothèse maintien bénéfice du FPIC en 2021	479 000 €	1 600 000 €	+ 1 121 000 €
DGF Baisse de DGF liée à l'ajustement au montant de DGF notifié pour 2020 + une baisse en 2021 de 80 000 € pour la dotation de compensation.	9 483 000 €	9 162 210 €	- 320 790 €
TOTAL	41 432 407 €	42 721 217 €	+ 1 288 810 €

Pour rappel, les taux votés depuis 2019 sont les suivants :

Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,80%	
Taux de taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB)		2,22%
Taux de taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB)	2,14%	

2. Les tarifications des services publics

En préambule, il convient de rappeler le principe général appliqué à l'ensemble des budgets : la comptabilisation des charges indirectes et des frais de structure afin de connaître au plus juste le coût des services délivrés.

Le ratio de ces charges qui ne sont pas imputées directement dans les dépenses et recettes des services opérationnels représente un pourcentage d'environ 12%.

Après traitement et calcul au moyen de clés de répartition proposées par les services et validées par les élus, ces charges sont ensuite imputées sur les budgets annexes concernés, de sorte que ce travail permet une meilleure connaissance des coûts réels des services et, par voie de conséquence, de déterminer leur juste financement par la tarification qui leur est appliquée.

- **compétence ordures ménagères :**

L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau schéma de collecte et l'harmonisation du financement du service des déchets ménagers avec l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire et la poursuite du travail relatif à l'harmonisation des tarifications associées (ventes de bacs, tarifs dépôts des professionnels en déchèterie....)

Les décisions relatives aux exonérations et dégrèvements de TEOM sont également harmonisées depuis le 1^{er} janvier 2019 (généralisation du plafonnement des valeurs locatives à 3 fois le montant de la valeur locative moyenne communale).

Deux taux de TEOM sont votés depuis 2019 avec un taux réduit pour les locaux situés à plus de 200 mètres du point de collecte le plus proche :

- taux plein de TEOM 8,90%
- taux réduit de TEOM 7,57%

En 2021, le déploiement de la redevance spéciale sur l'ensemble des 87 communes entamé en 2020 sera finalisé.

Ce déploiement sera accompagné d'une réflexion sur les modalités de calcul et d'application de cette redevance spéciale dans le cadre des actions visant à pérenniser le FPIC.

- **compétence assainissement :**

La mise en œuvre de cette compétence communautaire au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire s'accompagne d'une harmonisation des tarifs sur 5 ans pour atteindre le tarif-cible suivant en 2022:

40 € HT pour la part fixe
1,80 € / m³ HT pour la part variable

En 2021, la tarification de l'assainissement non collectif sera harmonisée pour la prochaine campagne de contrôles.

- **compétence eau potable :**

Le transfert de la compétence eau potable est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'année 2021 correspond encore à la période transitoire mise en œuvre pour au minimum 2 ans avec le maintien des tarifs (2020 et 2021).

- **autres services publics :**

- Actualisation au 1^{er} septembre de chaque année des tarifs des équipements sportifs afin de tenir compte de l'inflation
- Harmonisation des modalités de tarifications des équipements culturels (dont le principe de gratuité des médiathèques et des ludothèques).
- Harmonisation réalisée des tarifs des accueils collectifs de mineurs
- Maintien des tarifications des navettes des agglomérations montbrisonnaise et pontrambertoise.
- Maintien des tarifications pour les locations aux entreprises (REZO, ateliers partagés...)

4- ROB 2021 : OBJECTIF POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021

Suivant les objectifs de la lettre de cadrage budgétaire pour l'élaboration du projet de budget primitif 2021, la prospective financière consolidée du budget principal doit être construite dans le respect des objectifs suivants :

- conserver un pourcentage d'épargne brute supérieur à 10%**
- maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans**

Par ailleurs, concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, il a été fixé l'objectif d'**une évolution maximale de + 1,2%** des dépenses réelles de fonctionnement neutralisées des recettes affectées.

Transfert en 2021 de dépenses aux budgets annexes

Dans une logique de meilleure visibilité des budgets et de limiter les écritures réciproques entre budgets, les dépenses de personnel seront en 2021 directement comptabilisées sur les 3 budgets annexes les plus importants : Budget TEOM, budget assainissement et budget eau potable.

Cela représente une réduction des inscriptions budgétaires pour le budget principal en 2021 de 5 260 875 € en dépenses et en recettes.

1. Synthèse des propositions 2021 pour la section fonctionnement du budget principal

En tenant compte du retraitement des dépenses de personnel transférées aux budgets annexes, les prévisions des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement respectent l'objectif de hausse limitée à 1,2% par rapport à 2020 :

Dépenses réelles de la section de fonctionnement		
Projet BP 2021	Variation en montant <i>(tenant compte du retraitement des dépenses transférées aux budgets annexes)</i>	Variation en %
51 682 000 €	- 732 919 €	- 1,4 %

Recettes réelles de la section de fonctionnement		
Projet BP 2021	Variation en montant <i>(tenant compte du retraitement des dépenses transférées aux budgets annexes)</i>	Variation en %
57 406 125 €	+ 346 875 €	+ 0,6 %

Les prévisions d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de - 1,5% par rapport aux prévisions 2020 retraitées ce qui représente une évolution de près de - 783 000 €.

Les prévisions d'évolution des recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de + 0,6% par rapport aux prévisions 2020 retraitées ce qui représente une évolution de près de + 347 000 €.

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Actuellement **442 postes sont ouverts** au tableau des effectifs qui représentent **415,7 ETP** (équivalents temps plein).

L'année 2021 sera consacrée à la mise en œuvre de lignes directrices de gestion :

- Définition des orientations stratégiques ressources humaines à mettre sur le mandat
- Nouvelle définition des critères d'avancement de grade, de promotion

La structuration de la fonction RH sera poursuivie en 2021 avec notamment :

- La construction d'une démarche structurée concernant les mobilités : développement d'une procédure de recrutement, accompagnement des parcours professionnels...
- Refonte de l'entretien professionnel à mettre en lien avec la politique de régime indemnitaire (mise en œuvre du RIFSEEP)
- Développement de la mutualisation

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique sera mise en application et concernera les thématiques suivantes : dialogue social, contractuels, égalité hommes/femmes, handicap...

En parallèle une démarche qualité de vie au travail (QVT) sera développée avec une attention particulière aux risques psycho-sociaux (RPS).

Concernant les avantages en nature recensés : un véhicule de fonction.

3. Les relations financières avec les communes

- **Rapport sur la mutualisation :**

Le rapport sur la mutualisation sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en même temps que le vote du budget primitif 2021.

Ce rapport donnera lieu à

- une information précise et détaillée des relations financières entre les communes et la communauté.
- un point d'étape sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

5- ROB 2021 : LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS)

Les analyses prospectives sont élaborées sur la base d'un taux de réalisation de 70% de l'ensemble des dépenses d'équipement du budget principal.

Actuellement, cet objectif n'est pas atteint avec un taux constaté entre 50 et 60% selon les années.

Gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

L'inscription d'opérations d'équipement en AP/CP permet d'optimiser la gestion budgétaire puisque, seuls, les besoins en crédits de paiement pour l'année, sont prévus au budget de l'année tout en permettant l'engagement pluriannuel des dépenses. Cette technique permet d'éviter les restes à réaliser de crédits parfois conséquents tant en dépenses qu'en recettes.

Actuellement, 6 opérations sont gérées en AP/CP (5 sur le budget principal et une sur le budget annexe « assainissement »).

Au titre de l'exercice 2021, il sera proposé l'ouverture d'une autorisation de programme pour le projet de restructuration de la déchetterie à Savigneux (budget annexe « TEOM »).

AP/CP existantes	AP/CP à ouvrir en 2021 et propositions de CP 2021
BUDGET PRINCIPAL	
7359 – 2^{ème} PLH (périmètre ex CALF) Durée: 11 ans (2013-2023) Montant AP: 7 339 250 €	CP 2021: 900 000 €
9959 – Déploiement du THD (périmètre ex CALF) Durée: 10 ans (2014-2023) Montant: 23 000 000 €	CP 2021: 1 759 000 €
8719 – Elaboration du PLUI Durée: 5 ans (2016-2020) Montant AP: 1 313 000 €	CP 2021: 115 600 €
1399 – Réhabilitation Orangerie Durée: 4 ans (2017-2020) Montant AP: 5 880 000 €	CP 2021: 1 856 117 €
7379 - PLH à 87 communes Durée: 10 ans (2019- 2028) Montant AP: 7 967 709 €	CP 2021: 832 000 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	
814279 – Programme d'investissements 2018-2021 Durée: 4 ans (2018-2021) Montant AP: 19 200 000 €	CP 2021: 7 350 000 €
BUDGET TEOM	
	Déchetterie à Savigneux Durée: 3 ans (2020-2022) Montant AP: 2 160 000 € CP 2021: 30 000 €

6- ROB 2021 : LA DETTE ET LA TRESORERIE

A ce jour, le récapitulatif des emprunts par budget au 1^{er} janvier 2021 est le suivant :

Budget	CRD au 01/01/2021	Nombre de prêts	Part taux fixe	Dettes par habitant (pop INSEE) *	Taux moyen endettement (en %)
Budget Principal	48 354 764,58 €	75	78%	430,26 €	0,91%
dont emprunts THD	23 124 695,62 €	9	86%	205,77 €	1,36%
Budget annexe Ordures ménagères	15 170,07 €	1	100%	0,13 €	3,87%
Budget annexe Assainissement	34 192 636,17 €	151	84%	304,25 €	2,16%
Budget annexe Eau Potable	26 761 373,94 €	127	84%	238,12 €	1,67%
Budgets Economie (Ateliers partagés et ZAE)	368 276,06 €	8	72%	3,28 €	1,35%
Total pour l'ensemble des budgets	109 692 220,82 €	362		976,05 €	1,78%

* sur la base de la population INSEE au 1er janvier 2020 (87 communes) soit 112 384 hab

Il apparaît que le capital restant dû (CRD) s'élève au 1^{er} janvier 2021 à près de 110 millions d'euros tous budgets confondus répartis sur 362 contrats de prêt. Le taux moyen d'endettement est de 1,78% (contre 2,20% au 1^{er} janvier 2020).

En outre, Loire Forez agglomération a contracté une ligne de crédit de trésorerie de 5 millions d'euros pour son budget annexe Eau potable créé au 1^{er} janvier 2020.

Fin 2019, un audit de l'ensemble des emprunts de l'agglo a été réalisé et doit être mis à jour avec le transfert des emprunts du budget Eau potable, dans l'attente des préconisations et des démarches à réaliser auprès des établissements bancaires.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir débattre des orientations budgétaires exposées ci avant.

Après quelques échanges sur la baisse des ressources attendues, la mise en place de la taxe GEMAPI, il est précisé que l'agglo a fait néanmoins des économies sur ces dépenses de charges de personnel. Les élus du bureau ont donc la consigne de geler les investissements nouveaux mais de poursuivre les investissements lancés. Pour réaliser le plan de mandat, il faudra les recettes en face des dépenses tout en précisant qu'il ne souhaite pas augmenter la fiscalité pour le moment. L'agglo va donc vivre une période délicate au niveau financier. L'assemblée prend acte de ce rapport. Le prochain rendez-vous sera donc le vote du budget 2021 pour le prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président reprend la parole pour les derniers points.

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT : Monsieur le Président donne lecture de la liste des décisions n° 436 à 525 /2020. Celles-ci n'appellent pas de remarque.

- INFORMATIONS :

Le prochain conseil communautaire se déroulera le mardi 15 décembre 2020 à 20 heures.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires et lève la séance **est levée** à 21 heures 30.